

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son
Président, Monsieur Eugène CASELLI

Ci-après dénommée : « M.P.M »

D'une part,

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE ayant
son représentée par sa Présidente, Madame Magali GIOVANNANGELI

Ci-après dénommée : « Communauté d'agglomération »

D'autre part,

DESIGNES DANS LEUR ENSEMBLE : « LES PARTIES »

PREAMBULE

La Communauté urbaine et la Communauté d'Agglomération d'Aubagne ont convenu par une convention en date du 27 août 2007, après accord explicite du Département des Bouches du Rhône de prolonger les lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne sur le territoire de MPM (Commune de Gémenos et Marseille).

Cette convention précisait la définition de l'offre de service sur ces deux lignes et les modalités de financements partagées entre les Autorités Organisatrices second rang.

Le mode de calcul des participations de chaque partie était fondé sur le financement des déficits d'exploitation de ces 2 services ;

La mise en place de la gratuité du réseau des « Bus de l'Agglo » à compter du 15 mai 2009 entraînant la perte des recettes commerciales a eu pour conséquence de rendre inopérantes les dispositions financières de la convention.

Cependant, le service a été maintenu et la dépense relevant de MPM prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 15 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole transactionnel a pour objet de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de fixer le montant des sommes dues à la communauté d'agglomération par MPM au titre de la réalisation de services sur les lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne entre le 15 mai 2009 et le 31 décembre 2010.

ARTICLE- 2 MONTANT DE LA CREANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

A ce jour, la créance de la Communauté d'agglomération est constituée du calcul

- des dépenses liées au coût des lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne du 15 mai 2009 au 31 décembre 2010
Année 2009 : 215 558 € TTC
Année 2010 : 344 360,14 € TTC

Le montant total de la créance est de 559 918,14 euros T.T.C.

Le détail des sommes dues est décrit en annexe au présent protocole.

Cette somme correspond à des prestations réalisées et ne sont pas contestées par MPM qui reconnaît les devoir.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA TRANSACTION

Les parties, en raison de ce désaccord, mais dans le but d'éviter un contentieux ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de tenter de s'entendre sur le montant de la transaction.

Après divers échanges, les parties ont convenu de faire des concessions afin d'en terminer, MPM a accepté de prendre en charge une partie des surcoûts de fonctionnement liés à la gratuité du service de transport, la Communauté d'Agglomération a accepté d'appliquer une retenue de 1% portant le montant définitif à régler à 554 318,96 euros TTC.

Les parties se sont entendues afin de chiffrer le montant de la transaction totale pour le paiement des services de transport réalisés.

Ce montant est ferme et définitif.

Le paiement du montant de la transaction défini au présent article se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif au profit de la communauté d'agglomération.

~~Le présent protocole sera transmis à la Recette des Finances de Marseille pour règlement de la somme due à la communauté d'agglomération.~~

ARTICLE 4 – EFFET DE LA TRANSACTION

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil et que dès lors, conformément à l'article 2052 du même code, le dit accord transactionnel devra être analysé comme ayant, entre les parties, autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole transactionnel devient exécutoire le jour de sa notification à la Communauté d'agglomération.
Il sera réputé pleinement exécuté une fois la totalité des sommes payées par M.P.M. selon l'article 3.

Fait à Marseille

Le

En deux exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties

Lu et approuvé

Lu et approuvé

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile

le Président de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole

Magali GIOVANNANGELI

Eugène CASELLI

(Parapher les pages précédentes et faire précéder la signature finale de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction »).

**Calcul réel de la participation
de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole
Calcul 2010 - Convention 2011**

*Convention du 2 août 2007 pour l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs
entre les périmètres de transports urbains communautaires - avenant 3*

**Calcul de la participation en fonction du kilométrage réel parcouru
et du contrat de délégation de service public**

Mois	Kms		TOTAL	Heures de conduite		TOTAL
	Ligne 7	Ligne 10		Ligne 7	Ligne 10	
TOTAL	90 512	64 183	154 695	5 983	3 927	9 910

Coefficient d'actualisation des prix

1,08670

A/ Participation à l'organisation de la ligne régulière Aubagne – La Treille (ligne régulière N°10).

<u>Frais kilométriques :</u>	64 183	Kms	x	0,716 € HT/Km	=	45 955,03	€ HT				
<u>Frais de conduite :</u>	3 927	Heures	x	29,49 € HT	=	115 807,23	€ HT				
<u>Frais d'assurance et réparation vandalisme :</u>				2 700,00	€ HT						
<u>Frais de mise à disposition des véhicules (1 moyen bus) :</u>						32 202,00	€ HT				
<u>Total des frais de transports :</u>				196 664,26	€ HT						
<u>Frais de structure :</u>	196 664,26	€ HT	x	36,30%	=	71 389,13	€ HT				
<u>Marge :</u> (196 664,26	€ HT	+	71 389,13	€ HT)	x	4%	=	10 722,14	€ HT	
<u>Total coût d'exploitation contractuel avec actualisation :</u>											
	196 664,26	+		71 389,13	+						
						10 722,14)	x	1,08670	302 945,36	€ HT
<u>Coût d'exploitation :</u>						302 945,36	€ HT				
				Soit		319 607,35	€ TTC				
<u>Contribution MPM au coût d'exploitation (24,31%) :</u>						77 696,55	€ TTC				

B/ Participation à l'organisation de la ligne régulière Gémenos - Aubagne (ligne régulière N°7).

<u>Frais kilométriques :</u>	90 512	Kms	x	0,765 € HT/Km	=	69 241,68	€ HT		
<u>Frais de conduite :</u>	5 983	Heures	x	29,49 € HT	=	176 438,67	€ HT		
<u>Frais d'assurance et réparation vandalisme :</u>				5 400,00	€ HT				
<u>Frais de mise à disposition des véhicules (2 bus standards) :</u>						61 602,00	€ HT		
<u>Total des frais de transports :</u>				312 682,35	€ HT				
<u>Frais de structure :</u>	312 682,35	€ HT	x	36,30%	=	113 503,69	€ HT		
<u>Marge :</u> (312 682,35	€ HT	+	113 503,69	€ HT)	x	4% =	17 047,44	€ HT
<u>Total coût d'exploitation contractuel (avec actualisation):</u>									
	312 682,35	+		113 503,69	+				
				17 047,44)	x	1,08670	481 661,83	€ HT
<u>Coût d'exploitation :</u>				481 661,83	€ HT				
			Soit	508 153,23	€ TTC				
<u>Contribution MPM au coût d'exploitation (49,8%) :</u>						253 060,31	€ TTC		

C/ Participation de MPM au titre des frais généraux (estimatif 2010).**Fonctionnement :**

- Entretien pôle d'échange des transports :	22 847,07	€ TTC
- Location mobilière pole d'échange :	12 673,52	€ TTC
- Imprimés :	37 387,20	€ TTC
- Publicités annonces :	64 692,53	€ TTC
- Frais de personnel :	242 356,89	€ TTC

Investissement :

- Travaux pôle d'échange des transports	7 090,37	
- Poteaux d'arrêts :	66 195,11	€ TTC

Total frais généraux 453 442,69 € TTC

Part des services en kilomètres parcourus sur le PTU de MPM sur le kilométrage total du réseau : 3%.

Montant frais généraux : 13 603,28 € TTC
 Montant actualisé : 14 782,69 € TTC

D/ Participation MPM du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 sur les lignes 7 et 10 :

(A+B+C) = 344 360,14 € TTC

Fait à Aubagne, le

La Présidente de la Communauté
 d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de
 l'Etoile

Margali GIOVANNANGELI

**Calcul prévisionnel de la participation
de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole
Régularisation année 2009 - Du 15 mai 2009 au 31 décembre 2009**

*Convention du 2 août 2007 pour l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs
entre les périmètres de transports urbains communautaires*

Avenant n°2 - délégation de service public

**Calcul de la participation en fonction du kilométrage réel parcouru
et du contrat de délégation de service public**

Mois	Kms			Heures de conduite		
	Ligne 7	Ligne 10	TOTAL	Ligne 7	Ligne 10	TOTAL
Mai	3 730	2 646	6 376	247	159,5	406,5
Juin	7 611	5 397	13 008	503	330	833
Juillet	7 611	5 397	13 008	503	330	833
Aout	7 760	5 503	13 263	513	337	850
Septembre	7 611	5 397	13 008	503	330	833
Octobre	7 760	5 503	13 263	513	337	850
Novembre	7 536	5 344	12 880	498	327	825
Décembre	7 014	4 974	11 988	464	304	768
TOTAL	56 633	40 161	96 794	3 744	2 455	6 199

A/ Participation à l'organisation de la ligne régulière Aubagne – La Treille (ligne régulière N°10).

Frais kilométriques : 40 161 Kms x 0,716 € HT/Km = 28 755,28 € HT

Frais de conduite : 2 455 Heures x 29,49 € HT = 72 383,21 € HT

Frais d'assurance et réparation vandalisme : 1 687,50 € HT

Frais de mise à disposition des véhicules (1 moyen bus) : 20 126,25 € HT

Total des frais de transports : 122 952,23 € HT

Frais de structure : 122 952,23 € HT x 36,30% = 44 631,66 € HT

Marge : (122 952,23 € HT + 44 631,66 € HT) x 4% = 6 703,36 € HT

Total coût d'exploitation contractuel (actualisation 1,0771):

(122 952,23 + 44 631,66 + 6 703,36) x 1,0771 = 187 724,79 € HT

Contribution MPM au coût d'exploitation (25%) : 49 512,41 € TTC

Soit 46 931,20 € HT

B/ Participation à l'organisation de la ligne régulière Gémenos - Aubagne (ligne régulière N°7).

<u>Frais kilométriques :</u>	56 633	Kms	x	0,765 € HT/Km	=	43 324,25	€ HT		
<u>Frais de conduite :</u>	3 744	Heures	x	29,49 € HT	=	110 410,56	€ HT		
<u>Frais d'assurance et réparation vandalisme :</u>				3 375,00	€ HT				
<u>Frais de mise à disposition des véhicules (2 bus standards) :</u>				38 501,25	€ HT				
<u>Total des frais de transports :</u>	195 611,06				€ HT				
<u>Frais de structure :</u>	195 611,06	€ HT	x	36,30%	=	71 006,81	€ HT		
<u>Marge :</u>	(195 611,06	€ HT	+	71 006,81	€ HT)	x	4% =	10 664,71	€ HT
<u>Total coût d'exploitation contractuel (actualisation 1,0771):</u>	(195 611,06	+	71 006,81	+	10 664,71) x 1,0771	=	298 661,07	€ HT
<u>Contribution MPM au coût d'exploitation (50%) :</u>				157 543,71	€ TTC				
			Soit	149 330,53	€ HT				

C/ Participation de MPM au titre des frais généraux du 15 mai 2009 au 31 décembre 2009.

Montant frais généraux : 8 501,88 € TTC

D/ Total de la participation réelle de la Communauté MPM du 15 mai 2009 au 31 décembre 2009 :

(A+B+C) = 215 558,00 € TTC (deux cent quinze mille cinq cent cinquante huit euros)

Fait à Aubagne, le

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile

Magali GIOVANNANGELI